

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an. 12 fr. ; Six mois. 6 fr. ; Trois mois. 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :  
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :  
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

## INSERTIONS :

Annoncés : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

## SOMMAIRE.

## PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant l'Exequatur à un Consul.

Arrêté Ministériel portant nomination d'un Commis stagiaire de l'Enregistrement.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Championnats de la Méditerranée à l'aviron.

## VARIÉTÉS :

La Chasse, par Marcel France.

## PARTIE OFFICIELLE

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1082.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 30 mai 1930, par laquelle M. le Secrétaire des Relations Extérieures de la République du Mexique, au nom de S. Exc. le Président des Etats-Unis Mexicains, a nommé M. Manuel J. de Lizardi Consul Honoraire du Mexique à Monaco ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Manuel J. de Lizardi est autorisé à exercer les fonctions de Consul Honoraire du Mexique dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept août mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
B. GALLÈPE.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913 relative aux fonctionnaires de l'Ordre Administratif, de l'Ordre Judiciaire et de la Sûreté Publique ;

Vu le rapport de M. le Directeur de l'Enregistrement en date du 18 juillet 1930 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> août 1930 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M. Pastorello Joseph est nommé Commis Stagiaire de l'Enregistrement, avec effet du jour de son entrée en fonctions

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le vingt août mil neuf cent trente.

P. Le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
B. GALLÈPE.

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

En vue de permettre aux Championnats de la Méditerranée à l'aviron, qui auront lieu dimanche prochain à Monaco, de se dérouler avec le maximum de régularité, la Direction du Port invite instamment les propriétaires de canots automobiles et bateaux à ne pas gêner les concurrents en évitant de traverser le parcours et de faire de la vitesse à proximité des embarcations en course.

Ce parcours sera indiqué par une bouée surmontée d'un drapeau rouge et blanc placée à 2.000 mètres au large sur une ligne droite partant de la pointe du Cap-Martin jusqu'à la rotonde du quai Albert I<sup>er</sup>.

## VARIÉTÉS

## LA CHASSE

Avant l'ouverture. — Ce que la chasse rapporte à l'Etat. — Les autres produits. — Au temps jadis. — Un privilège. — Après la Révolution. — Le gibier disparaît. — Les dangers du braconnage.

Voici tout proche le grand jour attendu. La veille, nos bons chasseurs vont vérifier l'état du fusil, compter les cartouches et sous l'œil attentif du bon compagnon à quatre pattes, qui comprend bien d'avance le programme du lendemain, ils vont mettre tout en ordre pour le lever dès l'aube et le départ à travers champs. C'est l'ouverture, mot sacré, dont seuls les initiés saisissent l'émotion profonde, l'ouverture que deux catégories de Français attendent avec une impatience égale pendant sept mois : les chasseurs d'abord, et ensuite les gens du fisc.

C'est que la chasse est pour le Trésor une source de revenus considérables et sûrs. Peu de personnes soupçonnent l'importance du « mouvement d'argent » qu'entraîne l'exercice de ce sport. Basons-nous sur le chiffre de 1.500.000 chasseurs, qui sera vraisemblablement atteint cette année. La seule taxe de 12 % sur les armes à feu et accessoires rapporte à l'Etat et aux communes environ soixante-dix millions. Autant sur les permis. Quatre millions à l'enregistrement. Deux de taxe sur les gardes. Deux de droits de douane sur le gibier étranger importé. Dix de droits d'octroi. Cinquante millions de bénéfices sur les poudres, douze sur les chiens, et enfin cent trente millions qui représentent la location

des forêts domaniales. Au total près de quatre cent millions. C'est un chiffre !... Et encore a-t-on volontairement négligé le produit de la taxe relativement récente instituée sur les chasses gardées.

Si maintenant on fait le total de ce que rapporte la chasse à l'industrie privée, laquelle risquera à l'Etat, sous forme d'impôts et de taxes une partie de ses bénéfices, on trouve en plomb, en douilles, armés, nourriture des chiens, vente du gibier, chaussures, vêtements, accessoires divers, transport, le total formidable de plus d'un milliard. Sans parler du coup de fusil à « l'hostellerie » ou à l'auberge qui a, lui aussi, sa répercussion sur la patente, le chiffre d'affaires et les bénéfices commerciaux.

Comme on le voit, c'est la poule aux œufs d'or pour l'Etat, pour tout le monde, sauf pour les chasseurs, bien entendu. Mais il ne faudrait pas la tuer, et c'est malheureusement ce qu'on est en train de faire, car sur le milliard, en chiffres ronds, que le Trésor tire de la chasse, directement ou indirectement, sait-on ce qu'il verse aux Fédérations et Sociétés ? A peine quatre millions. Or, du Nord au Midi, de l'Alsace à la Bretagne, le même cri d'alarme est jeté depuis six années : le territoire se dépeuple, le gibier disparaît et si l'on n'y veille pas, d'ici un demi-siècle, à part les riches propriétaires de chasses gardées qui feront de l'élevage intensif et rationnel, le chasseur n'aura même plus de moineaux à tirer dans les chasses communales. A ce point de vue on peut dire que notre pays, par ailleurs florissant et en progrès constant, est bien déchu de son antique splendeur !

Nos ancêtres lointains étaient mieux dotés. Ils ne recherchaient alors ni lièvres, ni perdrix, menu fretin trop abondant. On chassait à l'épieu, à la hache, l'urus ou bœuf sauvage, le sanglier, le grand cerf et l'ours des montagnes. Mais déjà avec Clovis l'urus se raréfia au point que sa chasse devint privilège royal. On raconte qu'à l'occasion de la mort d'un de ces animaux, le roi Gontran fit conduire au supplice son propre chambellan, convaincu de concurrence déloyale envers lui... en matière de chasse.

C'est de cette époque, et durant de nombreux siècles que celle-ci devint privilège du roi et du seigneur. Henri IV, le bon roi qui voulait offrir à chaque Français la poule au pot dominicale, avait même, en 1691, décrété la peine de mort contre le manant ou le bourgeois pris en flagrant délit de chasse à la grosse bête dans les forêts de Saint-Cloud, de Rambouillet, de Fontainebleau. La noblesse seule pouvait se servir des furets pour la chasse aux lapins, même si les ravages de

ceux-ci étaient considérables et patents. Seuls aussi les gentilshommes avaient le droit de posséder une meute de chiens couchants.

Ce droit exorbitant, qui aboutissait à forcer le paysan à nourrir pour d'autres le gibier sur ses terres, ne prit fin qu'en 1789, lors de la Révolution qui supprima les privilèges. De ce jour, le gibier appartient à qui savait le prendre. Conception démagogique par son absolutisme et qui aurait promptement amené la disparition du poil et de la plume, si elle n'avait pas été tempérée par des lois et des règlements.

Toutefois, il est une plaie dont aucune force n'eut jamais raison : c'est le braconnage. Certes, il y a d'autres causes à la raréfaction de notre cheptel-gibier : la multiplication des machines agricoles qui, au moment de la ponte, tuent les nichées entières, et la pullulation des fauves (renards, belettes, fouines, hermines, blaireaux) et des rapaces (faucons, grands-ducs, éperviers, pies, etc.). Mais le braconnier reste le plus grand ennemi de la chasse sérieuse et du chasseur. Ou bien il opère en dehors des époques tolérées et le coup de feu qui abat une perdrix condamne à mort les quinze ou seize perdreaux de la couvée. Ou bien il chasse la nuit, avec des engins prohibés, tels que le filet qui se rabat sur un sillon et emprisonne toute une compagnie ; la lanterne à acétylène et projecteur dont le jet aveugle aussi bien le faisan branché que le lièvre tapi en son gîte et il provoque alors de véritables hécatombes. En Sologne, l'année dernière, en Beauce et dans la région des Dombes en 1928 et 1929, les gardes et une équipe de Saint-Hubert, ou gardes-volants, ont réussi à appréhender des braconniers dont l'un traînait un sac contenant quarante faisans, et il n'était que minuit ! Une autre équipe, surprise à l'aube, au moment où les quatre hommes rentraient, avait tué cent vingt-quatre faisans, trente et un lièvres, soixante-douze perdreaux. Et nous ne parlons pas des chevreuils et des biches pris au lacet et débités au détail.

On ne saurait répéter assez que les chasseurs honnêtes ont le devoir de s'unir étroitement pour permettre à leurs associations et fédérations de mener une lutte active contre ces malfaiteurs de la forêt et de la plaine. Si l'on ne réagit pas énergiquement contre eux, les fidèles de Saint-Hubert pourront bientôt laisser leur arme au clou, car le gibier n'existera plus dans un pays où cependant il devrait demeurer abondant.

MARCEL FRANCE.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### AVIS

Les créanciers de la faillite Marie VERUTTI sont invités à se présenter le 29 août 1930, jour de vendredi, à 9 heures et demi du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat ; et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic, et y donner, en outre, leur avis sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Monaco, le 19 août 1930.

Le Greffier en Chef,  
JEAN GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Vente aux Enchères Publiques sur Licitation

Le samedi 30 août 1930, à 10 heures du matin, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur licitation du

#### Fonds de Commerce

de Coiffeur, Parfumeur, Pédicure, Manucure, Massage exploité à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 41.

Le dit fonds comprenant : le nom commercial, l'enseigne, l'achalandage, la clientèle, le matériel servant à son exploitation et le droit au bail des locaux dans lesquels est exploité le dit fonds. Les marchandises, s'il en existe, devront être reprises par l'adjudicataire au prix de facture ou à dire d'expert en sus du montant de l'adjudication.

Cette adjudication est poursuivie à la requête de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Berthe-Augustine RAMBOT, sans profession, veuve de M. Louis BRAQUETTI, en son vivant coiffeur, 41, boulevard des Moulins, demeurant à Monte-Carlo, 50, boulevard d'Italie ;

2<sup>o</sup> M. Fulbert AUREGLIA, architecte, demeurant à Monaco.

Agissant en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Claude-Louis BRAQUETTI et de Jeanine-Marguerite-Antoinette BRAQUETTI,

En présence ou lui dûment appelé de M. Louis IMPERTI, commerçant, demeurant à Monaco,

Agissant en qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Braquetti, sus-nommés.

Elle a lieu en exécution d'une Ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, du 31 juillet 1930,

Sur la mise à prix de ..... 160.000 francs

Consignation pour enchérir ..... 10.000 francs

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du dit fonds.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.

Monaco, le 14 août 1930.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### SOCIÉTÉ DE L'HOTEL MIRABEAU

Société Anonyme au Capital de 1.000.000 de francs

#### Modification aux Statuts. Emission d'Obligations.

I. — Suivant une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monaco, au Siège social, hôtel Mirabeau, le 30 avril 1930, dont le procès-verbal, ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières, ont été déposées avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le même jour, les Actionnaires de la dite Société ont :

a) Modifié ainsi qu'il suit, les statuts de la Société.

#### ART. 3.

Le premier paragraphe de l'article 3, sera rédigé de la façon suivante :

« La Société a pour objet : 1<sup>o</sup> L'exploitation de « l'Hôtel Mirabeau, dont l'acquisition sera faite par « la Société. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

#### ART. 7.

Le paragraphe premier de l'article 7, sera rédigé de la façon suivante :

« Le Capital social peut être augmenté en une ou « plusieurs fois, sans autre autorisation que celle « résultant des présents Statuts et jusqu'à concurrence de cinq millions de francs, par simple déci-

sion du Conseil d'Administration, dans les termes « prévus ci-après. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

#### ART. 40.

L'article 40 sera rédigé de la façon suivante :

« Les produits nets de la Société constatés par l'in- « ventaire annuel, déduction faite des frais généraux « et des charges sociales, etc..., (sans changement).

« 2<sup>o</sup> La somme nécessaire pour fournir aux actions « mes dont elles sont libérées et non amorties, sans « que si les bénéfices d'une année ne permettaient « pas ce paiement, les Actionnaires puissent le récla- « mer sur le bénéfice des années subséquentes. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

b) Décidé l'émission en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions que le Conseil d'Administration jugera convenable jusqu'à concurrence d'un Capital nominal de 1.800.000 francs, des obligations ou bons de 1.000 francs, avec intérêts au taux de 7% l'an, nominatives ou au porteur.

II. — Les modifications et les décisions ci-dessus votées par l'Assemblée Générale précitée ont été approuvées et autorisées aux termes d'un Arrêté, pris par Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 août 1930.

III. — Une expédition du procès-verbal sus énoncé de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 avril 1930, a été déposée ce jour même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté

Pour extrait, publié conformément à l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 21 août 1930.

(Signé : ) A. SETTIMO

### AVIS

M. C. BOJERO, propriétaire de l'Hôtel-Restaurant de Nice, informe les fournisseurs que le Maître d'Hôtel G. MONTEMURO est seul responsable des achats faits pour le dit Restaurant.

### LES ANNALES

L'Histoire d'une famille de lions, qui a un si grand retentissement, continue à paraître dans les *Annales*. C'est la première fois que pareil sujet est traité. Le numéro du 15 août contient en outre un attrayant article de Louis Barthou sur le Vote des Femmes ; une page de Dumas père sur les tremblements de terre ; d'importants documents sur l'Affaire Dreyfus, présentés par G. de Pawlowski, et les signatures habituelles d'Yvonne Sarcey, Henri Bidou, André Lang, Benjamin Crémieux, André Billy. Le numéro, abondamment illustré, est en vente partout : 3 francs.

### Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

#### Circuits d'Autocars P.-L.-M. au départ de Saint-Etienne.

Jusqu'au 13 septembre, les touristes qui désirent profiter de leur passage ou de leur séjour à Saint-Etienne pour visiter les plus jolis sites du Forez peuvent effectuer les trois circuits d'autocars P.-L.-M. qui sont organisés au départ de cette ville.

Tous les mercredis, en un après-midi, l'un des circuits passe par Rochetaillée, dont on admire le réservoir du Gouffre d'Enfer, et par le Mont Pilat, à 1.434 mètres d'altitude, d'où l'on découvre un très beau panorama : 66 kilomètres : 30 francs.

D'autres cars partent, pour la journée entière, les dimanches et jeudis. Ils empruntent l'itinéraire suivant : Croix du Chaubouret, Grand Hôtel du Mont Pilat où a lieu le déjeuner, Pélussin, Sainte-Croix dont on visite la Chartreuse, Rive-de-Gier, Valfleury, la Talaudière, Saint-Etienne : 120 kilomètres : 55 francs.

Un troisième circuit : Saint-Etienne-Le Puy-Saint-Etienne s'effectue en deux étapes. Départ de Saint-Etienne le lundi matin, arrivée au Puy à midi. Après le déjeuner, visite de la ville où l'on passe la nuit. Déjeuner le second jour à la Chaise-Dieu : 242 kilomètres : 85 francs.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS**  
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour le 28 Juillet 1930, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui se tiendra au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le **Jeu-di 4 Septembre 1930**, à 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Communication des motifs et du dispositif du jugement rendu le 19 décembre 1929 et des conséquences qui en résultent ;
- 2° Communication des Résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 12 juin 1930 de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes relatives à sa fusion avec la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco ;
- 3° Fusion de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, à Monte-Carlo, avec la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco par voie d'absorption de la première par la seconde. Modalités de la fusion.
- 4° Par voie de conséquence, réitération et confirmation, en tant que de besoin, de l'augmentation du capital social votée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1928 avec les modifications corrélatives des Statuts (articles 5, 6, 9, et 52). — Fixation du point de départ du dividende des nouvelles actions au 16 mai 1928 ;
- 5° Nomination d'un ou plusieurs Commissaires chargés de faire à une nouvelle Assemblée subséquente un rapport sur la valeur et la rémunération des apports faits à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers ;
- 6° Communications diverses.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans une banque, remettre le pouvoir à cette banque, qui l'acheminera après avoir régularisé le dépôt ;

2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 15 août, quel que soit le nombre de leurs titres.

**JETONS DE PRÉSENCE.** — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**De Mulhouse à Nice dans les autocars P.-L.-M. de la route des Alpes et du Jura.**

De juillet à septembre, les autocars P.-L.-M. de la Route des Alpes et du Jura parcourent, de Mulhouse à Nice ou de Nice à Mulhouse par Evian douze cents kilomètres de route à travers les paysages si différents d'aspect du Jura, du Dauphiné, du Briançonnais et du Queyras.

Entre Chamonix et le Col du Lautaret, l'artère centrale passe par Annecy, Aix-les-Bains, Chambéry et Grenoble, alors qu'une variante plus courte traverse Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne et le col du Galibier. Par ailleurs, entre Grenoble et Nice, les touristes peuvent choisir l'un des trois itinéraires suivants : Grenoble-Briançon-Barcelonnette-Beauvezer-Annot-Nice ; Grenoble - Briançon-Barcelonnette-col de la Cayolle-Entrevaux-Nice ; Grenoble-col de Lus-la-Croix-Haute-Digne-Annot-Nice.

Ainsi l'excursion comporte, au choix des voyageurs, suivant le temps dont ils disposent et les régions qu'ils désirent visiter, 8, 7, 6, voire même 5 étapes.

La Route des Alpes et du Jura constitue un véritable « train de tourisme ». Elle en a la régularité, les itinéraires et les horaires fixés à l'avance. Le touriste peut s'engager du nord au sud ou du sud au nord, pour ses huit étapes ou seulement pour une partie d'entre elles ; il lui est possible de les faire d'affilée ou de les espacer à son gré, en s'arrêtant, aussi longtemps qu'il le désire, dans un gîte d'étape d'où il visite les alentours.

Les services de la Route des Alpes sont quotidiens dans les deux sens ; ceux de la Route du Jura n'ont lieu que trois fois par semaine.

Des billets à prix réduit, délivrés en toutes classes, permettent de faire des excursions, partie en chemin de fer et partie dans les autocars de la Route des Alpes ou dans ceux de la Route du Jura. Pour plus de renseignements, s'adresser aux gares et agences P.-L.-M. qui délivrent ces billets sur demande faite à l'avance.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Plus de souci pour le transport de vos bagages sur le Réseau P.-L.-M.**

Le Service d'enregistrement, d'enlèvement et de livraison à domicile que la Compagnie P.-L.-M. a créé à Paris, Lyon, Marseille, Cannes, Nice, Monte-Carlo et Menton est étendu aux stations d'Aix-les-Bains et de Vichy pendant la saison thermale, c'est-à-dire jusqu'en octobre, en attendant qu'il le soit à d'autres grands centres du Réseau.

Sur ordre oral, écrit ou téléphonique donné ou envoyé aux gares et bureaux de ville P.-L.-M., aux Agences des Wagons-Lits dans ces villes, vos bagages, que vous voyagiez en 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> ou 3<sup>me</sup> classes, sont enlevés à votre domicile et déposés, à votre arrivée, au lieu même que vous désignez. Si vous les avez transportés vous-même à la gare de départ et que vous vouliez ne pas vous occuper de leur transport à domicile, dites-le à l'agent qui les enregistre et ce sera fait.

Vous pouvez, par ailleurs, donner votre ordre, soit en cours de route au surveillant du tram ou à l'agent des Wagons-Lits, soit au guichet spécial des bagages à la gare où vous descendez du train.

**Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**L'Auvergne, ses sites, ses villes d'eaux, en autocars P.-L.-M.**

Les Services automobiles P.-L.-M. au départ de Vichy et de Châtel-Guyon permettent aux touristes d'admirer les curiosités de l'Auvergne et des Cévennes.

Du 1<sup>er</sup> juin au 20 septembre, des circuits de la journée ou de l'après-midi peuvent être effectués autour de Vichy : Châtel-Guyon-Royat ; Monts de la Madeleine ; Viaduc des Fades ; Monts du Forez ; Sommet du Puy de Dôme ; Thiers par la Montagne ; Vallée de la Sioule ; La Montagne Bourbonnaise ; Paray-le-Monial. Se renseigner sur les jours de fonctionnement de ces excursions au bureau des autocars de Vichy-Parc.

De Vichy partent aussi : tous les jours, du 11 juin au 20 septembre les autocars de la Route thermale d'Auvergne qui, à travers des sites charmants, conduisent à Riom, Royat, le Mont Dore, la Bourboule, Saint-Nectaire, avec retour à Vichy le soir même ; du 29 juin au 12 septembre, les dimanches, mardis, vendredis, ceux qui mènent au Puy, aux Gorges du Tarn et à l'admirable Grotte de l'Aven Armand.

Des circuits très intéressants peuvent être également effectués autour de Châtel-Guyon du 21 juin au 15 septembre : Sommet du Puy de Dôme ; Vichy ; Viaduc des Fades ; Vallée de la Sioule ; Thiers et Vallée de la Dore ; Besse-Lac Pavin. Le premier de ces circuits est quotidien. Se renseigner sur les jours de fonctionnement des autres au bureau des autocars P.L.M., librairie Desparain, avenue Baraduc, à Châtel-Guyon.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Cartes d'excursions à prix réduits**

Toutes les gares P.-L.-M. délivrent, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, des cartes pour la visite de l'une des régions suivantes : Dauphiné, Jura, Savoie, Auvergne, Cévennes, Dauphiné-Savoie, Auvergne-Cévennes.

Ces cartes permettent d'atteindre la région choisie, d'y circuler librement dans un périmètre déterminé et de revenir ensuite au point de départ.

Leur prix comporte une réduction de 40 % sur celui des billets ordinaires nécessaires à un voyageur pour atteindre la zone, parcourir une fois chacune des lignes de celle-ci et revenir à son point de départ. Lorsque le voyageur, au cours de ses excursions, parcourt en chemin de fer un kilométrage total supérieur à celui qui est ainsi déterminé (en effectuant, par exemple, plusieurs fois le même trajet), l'économie qu'il réalise en prenant une carte d'excursions au lieu de billets ordinaires est d'autant plus importante que le parcours effectué est plus grand.

Par ailleurs, lorsque plusieurs cartes de même parcours et durée sont souscrites en même temps pour les membres d'une même famille, il est consenti une réduction de 10 % pour la 2<sup>me</sup>, 20 % pour la 3<sup>me</sup>, 30 % pour la 4<sup>me</sup>, 40 % pour la 5<sup>me</sup>, 50 % pour chacune des suivantes.

La validité des cartes d'excursions individuelles ou de famille est de 15 ou 30 jours ; elle peut être doublée moyennant paiement d'un supplément, sans pouvoir toutefois dépasser le 5 novembre.

Pour tous renseignements complémentaires, notamment sur la délimitation des zones et sur le prix des différentes cartes, dans les Agences et Bureaux P.-L.-M., demandez la brochure « Pour voyager à prix réduits sur le Réseau P.-L.-M. ».

## **PALMIPÈDES de rapport**

Le Canard et l'Oie sont les Porcs de la Basse-Cour. Il s'y ajoute les espèces, races et variétés d'autres Palmipèdes utilitaires ou d'agrément. *Vie à la Campagne* consacre à la pratique de ces Elevages, à l'utilisation décorative de ces beaux oiseaux, le Numéro Extraordinaire du 15 avril 1930.

### **ce précis vous montre**

Comment Concevoir, Organiser et Conduire l'Elevage familial, fermier, industriel, de ces Palmipèdes, pour la table ou pour la vente. Nulle spécialisation n'aura de secret pour vous : Oies pour le Duvet ou le Foie, Canetons pour la consommation, Canetons gras de choix obtenus en 9 semaines. Des exemples types d'Expositions modèles et plus de 200 gravures illustrent ce véritable Volume-Album. Retenez cet ouvrage incomparable. Prix : franco 8 fr. 25 ; Etranger, 13 fr., porté à 11 fr. ; Etranger : 15 fr. après le 15 mai. 1930. Commandez aussi le Numéro déjà paru, consacré aux Monographies et Prototypes (Standards) des Races de :

### **PALMIPÈDES QUI PAIENT**

(Prix actuel 11 fr. ; Etranger, 15 fr. franco)  
Demandez-les aux Librairies, Marchands de Journaux, Bibliothécaires de Gares, ou écrivez à  
M. Albert MAUMENÉ,  
79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

## **MONTE-CARLO SAISON DE BAINS DE MER de Mai à fin Octobre**

### **TOUS LES SPORTS**

**MONTE-CARLO BEACH**  
Piscine Olympique

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**  
22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

### **GOLF**

Altitude 820 mètres — 18 Trous

**Centre d'Excursions Unique**

COMMUNICATIONS RAPIDES

par Chemins de Fer P.-L.-M.

et les Cars Salons de l'Auto-Riviera

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

## **ÉLECTRICITÉ G. BARBEY MONTE-CARLO**



# Minerva

Sixième Année

Le plus grand Hebdomadaire  
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel  
Son Concours de Bébés Annuel  
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES  
Directeur général

## **ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES Serrurerie - Ferronnerie**

SOUDURE AUTOGENE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

## **POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 33<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

## **VOTRE MAISON**

Ne soyez plus embarrassé par les possibilités d'adaptation de la Loi Loucheur. Deux Volumes-Albums de *MAISONS POUR TOUS* la mettent à votre portée. Ils vous permettent de choisir parmi leurs

### **MODÈLES DE MAISONS**

multiples, dont la grande variété répond à tous les cas. Etudes et Dessins de ces merveilleux Numéros sont spécialement établis pour cadrer avec cette loi.

### **VOTRE MAISON PAR LA LOI LOUCHEUR**

1<sup>re</sup> Edition contenant toutes explications sur cette Loi et des Modèles de Maisons.

### **MA MAISON PAR LA LOI LOUCHEUR**

2<sup>me</sup> Edition ne comportant pas l'Exposé Général, mais groupant un nombre accru de Modèles, de Projets et de Réalisations.

Franco, chacun de ces Numéros Hors-Série :

France, 8 fr. 80 ; Etranger, 12 fr.

Lisez aussi le Numéro Hors-Série

### **J'INSTALLE MA MAISON**

Franco : France, 8 fr. 80 ; Etranger, 12 fr.

Vous pouvez recevoir « *Votre Maison* » ou « *Ma Maison par la Loi Loucheur* » en :

### **PRIME GRATUITE**

en souscrivant un Abonnement-Prime d'un an, 18 fr. (12 numéros) à *MAISONS POUR TOUS*.

Adressez ordre et montant à M. Albert MAUMENÉ,  
79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).

### **BULLETIN**

D.R.S.

### **OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

#### **Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

#### **Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39810, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

#### **Titres frappés de déchéance**

Du 28 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 43069.

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.

MACHINES A ÉCRIRE

**Underwood - Royal - Remington**

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain. — Téléphone : 49-66